



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des usagers

Question écrite n° 62822

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'insécurité dans les transports en commun. Selon un sondage Ifop, près d'un Français sur deux ne se sent pas en sécurité lorsqu'il emprunte les transports publics. Cette délinquance est marquée par des vols, qui représentent environ 60 % des faits, des agressions, des dégradations et des fraudes. D'une part, cela nuit à l'économie de la France car selon le groupement des autorités responsables de transport, le manque à gagner annuel en raison de la fraude s'élève à environ 500 millions d'euros. D'autre part, cela participe au sentiment d'insécurité et de comportements déviants, puisque 64 % des jeunes filles de 18 à 21 ans déclarent avoir subi dans l'espace public des injures sexuelles, des avances ou propositions déplaisantes et avoir été suivies avec insistance. C'est pourquoi il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour diminuer ces atteintes.

Texte de la réponse

La sécurité des transports publics de voyageurs constitue un axe majeur de la politique de sécurité du Gouvernement. Elle constitue également une mission essentielle des exploitants et des autorités organisatrices de transports, qui consentent d'importants efforts. La délinquance acquisitive a représenté en 2013, avec 136 472 faits, 74,4 % de la délinquance nationale constatée dans les transports en commun (et, avec 89 959 faits, 83 % en Ile-de-France). La plus grande part de ces faits est constituée de vols à la tire. Il s'agit donc d'un phénomène qui appelle des réponses énergiques et les forces de police sont activement engagées dans la lutte contre cette délinquance. A titre d'exemple, la seule brigade des réseaux franciliens de la préfecture de police de Paris a procédé en 2013 à l'interpellation de 4 267 auteurs de vols simples ou de vols à la tire, soit une hausse de 29,4 % par rapport à 2012. Pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans les transports en commun, d'importants moyens sont mobilisés et des structures dédiées permettent une coordination des actions (services interdépartementaux de sécurisation des transports en commun des services territoriaux de la sécurité publique, sous-direction régionale de la police des transports de la préfecture de police de Paris...). La coordination opérationnelle des forces de police et de gendarmerie concourant à la sécurité des réseaux ferrés est assurée par le service national de police ferroviaire de la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF), en lien avec les exploitants. Une unité de coordination de la sécurité des transports en commun, placée auprès du directeur général de la police nationale, permet de renforcer la coordination et l'échange d'informations opérationnelles entre les forces de sécurité et les services de sûreté des exploitants. La coopération avec les opérateurs publics et privés de transport public de voyageurs est en effet essentielle, tant sur le plan de l'anticipation qu'en matière de coordination des interventions. La loi du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure a permis de nouvelles avancées, en favorisant, en particulier, le développement de la vidéoprotection et en étendant les pouvoirs des agents de sécurité de la SNCF et de la RATP. 2 700 policiers et gendarmes et 3 900 agents de sûreté de la SNCF et de la RATP travaillent quotidiennement pour assurer la sécurité des transports publics de voyageurs. Dans la seule Ile-de-France par exemple, près de 800 gares et stations ainsi que 700 trains et métros sont ainsi sécurisés chaque jour par des patrouilles. En 2013, 35 000 opérations ciblées ont été organisées sur l'ensemble du

territoire national par les forces de l'ordre et les services internes de sûreté des transporteurs, et près de 80 000 interpellations ont été effectuées. Témoignage de l'engagement de l'Etat dans ce domaine, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat chargé des transports ont présidé le 24 juin 2014 la deuxième réunion du comité national de sécurité dans les transports, instance chargée de piloter le plan national de sécurisation des transports d'avril 2010. En présence des représentants des services de police et de gendarmerie, des grands opérateurs (SNCF, RATP, Véolia, Keolis), de l'union des transports publics et ferroviaires (UTP) et du groupement des autorités responsables de transport (GART), des objectifs prioritaires ont été fixés : lutter contre les violences aux personnes ; améliorer le sentiment de sécurité de nos concitoyens. Les ministres se sont félicités de la coordination assurée avec la SNCF et la RATP. Cette collaboration va se poursuivre, notamment dans le cadre du Grand Paris. De premières décisions ont été annoncées : le ministre de l'intérieur a répondu favorablement à la proposition du président-directeur général de la SNCF de contribuer au financement de postes de réservistes, notamment de la gendarmerie nationale, pour renforcer les actions de sécurisation du réseau et des emprises. Par ailleurs, le décret du 7 septembre 2007 sera modifié afin de permettre aux agents de la SNCF et de la RATP exerçant en civil de porter certains moyens de défense dont ils ne disposent pas encore. Au-delà de cette politique menée par l'Etat et les grands opérateurs, la sécurité est l'affaire de tous et la sécurité dans les transports en commun doit ainsi être une préoccupation de l'ensemble des acteurs locaux concernés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62822

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 novembre 2014

Question publiée au JO le : [5 août 2014](#), page 6609

Réponse publiée au JO le : [9 décembre 2014](#), page 10336